

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 25 janvier 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 25 januari 2002**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

| | Pages |
|---|-------|
| EXCUSES | 529 |
| QUESTIONS D'ACTUALITE | |
| — De Mme Brigitte Grouwels à MM. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la suppression de la prime unique à la construction ou à l'acquisition d'un logement en Région de Bruxelles-Capitale » | 529 |
| — De Mme Adelheid Byttebier à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le non-respect de la nouvelle loi communale à Watermael-Boitsfort » | 530 |
| Question d'actualité jointe de M. Benoît Cerexhe, concernant « le respect des communes des dispositions relatives à l'échevin flamand » | 530 |
| Question d'actualité jointe de M. Sven Gatz, concernant « la problématique d'un échevin flamand à Watermael-Boitsfort » | 530 |

| | Blz. |
|---|------|
| VERONTSCHULDIGD | 529 |
| DRINGENDE VRAGEN | |
| — Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heren Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de afschaffing van de eenmalige premie voor oprichting of verwerving van een woning in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » | 529 |
| — Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de niet-naleving van de nieuwe gemeentewet in Watermaal-Bosvoorde » | 530 |
| Toegevoegde dringende vraag van de heer Benoît Cerexhe, betreffende « de naleving van de bepalingen over de Vlaamse schepen door de gemeenten » | 530 |
| Toegevoegde dringende vraag van de heer Sven Gatz, betreffende « de problematiek van een Vlaamse schepen in Watermaal-Bosvoorde » | 530 |
| | 525 |

| | Pages | | Blz. |
|--|-------|---|------|
| Question d'actualité jointe de Mme Brigitte Grouwels, concernant « la composition illégale du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Watermael-Boitsfort » | 530 | Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Brigitte Grouwels, betreffende « de onwettelijke samenstelling van het college van burgemeester en schepenen van de gemeente Watermaal-Bosvoorde » | 530 |
| Question d'actualité jointe de M. Rufin Grijp, concernant « la désignation d'un échevin flamand à Watermael-Boitsfort » | 530 | Toegevoegde dringende vraag van de heer Rufin Grijp, betreffende « de aanduiding van een Vlaamse schepenen te Watermaal-Bosvoorde » | 530 |
| — De M. Michel Van Roye à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le permis d'urbanisme relatif à la place Saint-Denis à Forest » | 532 | — Van de heer Michel Van Roye aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de stedenbouwkundige vergunning voor het Sint-Denijsplein in Vorst » | 532 |
| — De M. Jos Van Assche à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le projet de transporter, par voie d'eau, 68.000 tonnes de terre en provenance des travaux d'extension de la ligne 2 du métro » | 533 | — Van de heer Jos Van Assche aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het geplande transport van 68.000 ton grond, afkomstig van de uitbreidingswerken van de metrolijn 2 over het water » | 533 |
| — De Mme Geneviève Meunier à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le recrutement des directeurs à la STIB » | 534 | — Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de aanwerving van directeurs bij de MIVB » | 534 |
| — De Mme Evelyne Huytebroeck à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le groupe de travail finances communales » | 535 | — Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de werkgroep gemeentefinanciën » | 535 |
| — De M. Bernard Ide à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la demande de subsides de l'asbl Brumuse » | 536 | — Van de heer Bernard Ide aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de aanvraag om subsidies van de vzw Brumuse » | 536 |
| — De M. Denis Grimberghs à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la réunion au Sénat entre des représentants des diverses autorités du pays et une délégation du Conseil de l'Europe » | 537 | — Van de heer Denis Grimberghs aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de vergadering in de Senaat tussen vertegenwoordigers van de verschillende overheden van het land en een delegatie van de Raad van Europa » | 537 |
| — De M. Benoît Cereuxe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de | | — Van de heer Benoît Cereuxe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofd- | |

| | Pages | | Blz. |
|---|-------|--|------|
| | — | | — |
| Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'enquête publique sur le Projet de Plan régional de Développement » | 539 | stedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het openbaar onderzoek over het Gewestelijk Ontwikkelingsplan » | 539 |
| — De M. Alain Daems à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « la protection du patrimoine à Saint-Josse-ten-Noode » | 540 | — Van de heer Alain Daems aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « Bescherming van het erfgoed in Sint-Joost-ten-Node » | 540 |
| QUESTIONS ORALES | | MONDELINGE VRAGEN | |
| — De Mme Danielle Caron à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'application de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit des avions » | 542 | — Van mevrouw Danielle Caron aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de toepassing van het besluit betreffende de strijd tegen lawaaihinder veroorzaakt door vliegtuigen » | 542 |
| — De M. Alain Daems à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la poursuite de la coopération régionale avec le seul Etat d'Israël » | 543 | — Van de heer Alain Daems aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de voortzetting van de samenwerking tussen het Gewest en Israël » | 543 |
| — De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'intervention du gouvernement régional dans l'installation du futur casino en Région bruxelloise » | 544 | — Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de rol van de Brusselse hoofdstedelijke regering in de vestiging van het toekomstige casino in het Brussels Gewest » | 544 |
| — De M. Alain Daems à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la possibilité d'inclure des clauses éthiques dans les marchés passés par les institutions publiques bruxelloises » | 545 | — Van de heer Alain Daems aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de mogelijkheid om ethische clausules op te nemen in de overheidsopdrachten van de Brusselse overheidsinstellingen » | 545 |
| VOTES NOMINATIFS | | NAAMSTEMMINGEN | |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Egypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire, le 28 février 1999 (n ^{os} A-206/1 et 2 — 2000/2001) | 547 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Arabische Republiek Egypte inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Kaïro op 28 februari 1999 (nrs. A-206/1 en 2 — 2000/2001) | 547 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union écono- | | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeen- | |

| | Pages | | Blz. |
|---|-------|--|------|
| | — | | — |
| mique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 1 ^{er} avril 1999 (n ^{os} A-207/1 et 2 — 2000/2001) | 547 | komst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Ivoorkust inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 1 april 1999 (nrs. A-207/1 en 2 — 2000/2001) | 547 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat, le 13 avril 1999 (n ^{os} A-208/1 et 2 — 2000/2001) | 548 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van het Koninkrijk Marokko inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Rabat op 13 april 1999 (nrs. A-208/1 en 2 — 2000/2001) | 548 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 6 septembre 1999 (n ^{os} A-209/1 et 2 — 2000/2001) | 548 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Libanon inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 6 september 1999 (nrs. A-209/1 en 2 — 2000/2001) | 548 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 12 octobre 1999 (n ^{os} A-210/1 et 2 — 2000/2001) | 549 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek El Salvador inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 12 oktober 1999 (nrs. A-210/1 en 2 — 2000/2001) | 549 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le gouvernement de la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 3 février 2000 (n ^{os} A-211/1 et 2 — 2000/2001) | 550 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de regering van de Republiek Jemen inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 3 februari 2000 (nrs. A-211/1 en 2 — 2000/2001) | 550 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et l'Etat du Koweït concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 28 septembre 2000 (n ^{os} A-212/1 et 2 — 2000/2001) | 550 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de Staat Koeweït inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 28 september 2000 (nrs. A-212/1 en 2 — 2000/2001) | 550 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté à New York le 6 octobre 1999 (n ^{os} A-172/1 et 2 — 2000/2001) | 551 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie van de vrouw, aangenomen te New York op 6 oktober 1999 (nrs. A-172/1 en 2 — 2000/2001) | 551 |
| — Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment à l'amendement à la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adopté à la troisième réunion de la Conférence des Parties à Genève le 22 septembre 1995 (n ^{os} A-184/1 et 2 — 2000/2001) | 551 | — Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het amendement op het Verdrag van Bazel van 22 maart 1989 inzake de beheersing van de grensoverschrijdende overbrenging van gevaarlijke afvalstoffen en de verwijdering ervan, aangenomen op de derde vergadering van de Conferentie van de Partijen, gehouden te Genève op 22 september 1995 (nrs. A-184/1 en 2 — 2000/2001) | 551 |

PRESIDENCE DE **M. JAN BEGHIN**, PREMIER VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER JAN BEGHIN**, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 50.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.50 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 25 janvier 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 25 januari 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence :

M. Guy Hance, Mme Sfia Bouarfa, Mme Magda De Galan et Mme Anne-Françoise Theunissen.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heer Guy Hance, mevrouw Sfia Bouarfa, mevrouw Magda De Galan en mevrouw Anne-Françoise Theunissen.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEREN GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIËN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN EN ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING BETREFFENDE « DE AFSCHAFFING VAN DE EENMALIGE PREMIE VOOR OPRICHTING OF VERWERFING VAN EEN WONING IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A MM. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, ET ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA SUPPRESSION DE LA PRIME UNIQUE A LA CONSTRUCTION OU A L'AC-

QUISITION D'UN LOGEMENT EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

De Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, op 6 december 2001 besliste de Brusselse regering de eenmalige premie voor oprichting of verwerving van een woning in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest af te schaffen. Deze beslissing verscheen op 11 januari 2002 in het *Belgisch Staatsblad* en werd op 15 januari 2002 van kracht.

Blijkbaar werd in geen enkele overgangsmaatregel voorzien. Heel wat mensen die vóór 15 januari van dit jaar een verkoopcompromis hebben ondertekend en die hierbij rekenden op de huisvestingspremie van ongeveer 250.000 frank, vernemen thans dat er geen premie meer zal worden toegekend. Wij betreuren dat er geen of onvoldoende informatie werd verspreid met betrekking tot de afschaffing van de premie.

Is de minister bereid een overgangsmaatregel in te voeren, zodat de mensen die vóór 15 januari een verkoopcompromis hebben ondertekend nog in aanmerking komen voor deze premie ?

Hebben de actoren op de huisvestingsmarkt informatie verspreid inzake de invoering van deze maatregel ? Ik denk in dat verband aan notarissen en immobiliënkantoren. Als er nog geen informatie is verspreid, hoe zal de minister de bevolking dan op de hoogte brengen ?

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris Alain Hutchinson.

De heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting. — Mijnheer de Voorzitter, de bouw- en aankooppremie die werd ingesteld door het besluit van de regering van 14 mei 1998, is opgeheven door een besluit van de regering van 6 december 2001, dat pas op 11 januari 2002 in het *Belgisch Staatsblad* is verschenen als gevolg van de overbelasting van die instelling.

De opheffing werd aangekondigd op een persconferentie die op 19 december 2001 op mijn kabinet plaatsvond bij de voorstelling van het nieuwe stelsel van aanvullende hypotheekleningen voor jonge gezinnen, dat de vroegere premie vervangt.

Op 13 november 2001 heb ik tijdens het begrotingsdebat in de commissie Huisvesting overigens reeds aangekondigd dat ik van plan was deze premie af te schaffen en een stelsel van jongerenleningen in te voeren.

Op grond van het besluit van 17 december 1998 tot wijziging van artikel 7 van het besluit van 14 mei 1998 hebben de mensen die een authentieke aankoopakte hebben ondertekend of die een stedenbouwkundige vergunning hebben verkregen in de loop van de zes maanden die aan de opheffing voorafgaan — tussen 15 juni 2001 en 14 januari 2002 — recht op de premie als ook de andere voorwaarden hiertoe zijn vervuld.

Ik heb dienaangaande extern juridisch advies ingewonnen.

Als mijn analyse wordt bevestigd, kan de toestand van de betrokkenen worden geregeld met een rondzendbrief aan de administratie.

Als dat niet het geval is, wat mij weinig waarschijnlijk lijkt, dan zal ik de regering een wijzigend besluit voorleggen om de betwiste gevallen op te lossen.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de staatssecretaris voor zijn begripvolle houding ten aanzien van de moeilijkheden die ingevolge de afschaffing van de premie zijn ontstaan. Ik hoop dat deze problemen door de aangekondigde overgangsmaatregel kunnen worden opgelost.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE NIET-NALEVING VAN DE NIEUWE GEMEENTEWET IN WATERMAAL-BOSVOORDE »

QUESTION D'ACTUALITE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE NON-RESPECT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE A WATERMAEL-BOITSFORT »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE, CONCERNANT « LE RESPECT DES COMMUNES DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHEVIN FLAMAND »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE, BETREFFENDE « DE NALEVING VAN DE BEPALINGEN OVER DE VLAAMSE SCHEPEN DOOR DE GEMEENTEN »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER SVEN GATZ, BETREFFENDE « DE PROBLEMATIEK VAN EEN VLAAMSE SCHEPEN IN WATERMAAL-BOSVOORDE »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. SVEN GATZ, CONCERNANT « LA PROBLEMATIQUE D'UN ECHEVIN FLAMANDA WATERMAEL-BOITSFORT »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS, BETREFFENDE « DE ONWETTELIJKE SAMENSTELLING VAN HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN VAN DE GEMEENTE WATERMAAL-BOSVOORDE »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS, CONCERNANT « LA COMPOSITION ILLEGALE DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER RUFIN GRIJP, BETREFFENDE « DE AANDUIDING VAN EEN VLAAMSE SCHEPEN TE WATERMAAL-BOSVOORDE »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. RUFIN GRIJP, CONCERNANT « LA DESIGNATION D'UN ECHEVIN FLAMANDA WATERMAEL-BOITSFORT »

De Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat er vijf vragen zijn over dit onderwerp. Het is weinig zinvol veel tijd te besteden aan het stellen van de vragen, maar wel dat er snel een oplossing komt voor dit probleem. Ik trek mijn vraag in en stel voor dat de heer Grijp het woord neemt voor onze fractie.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Rufin Grijp voor het stellen van zijn vraag.

De heer Rufin Grijp. — Mijnheer de Voorzitter, gedurende de tien jaar dat ik minister was, heb ik mij zelden opgewonden over taalkwesties, maar heb ik getracht de best mogelijke oplossing te vinden voor problemen van communautaire aard. Ik verwijs naar de toepassing van de taalwetgeving in bestuurszaken en de oplossing voor de problemen bij de administratie en de brandweer. Ik heb een hekel aan taalbrandjes en probeer conflicten van die aard zoveel mogelijk te vermijden. Dat is een van de redenen waarom ik deze tribune zo zelden beklim.

De onderhandelingen rond de Lambermont- en Lombardakkoorden zijn bijzonder moeizaam verlopen en er zijn veel problemen gerezen in verband met de aanwijzing van Nederlandstalige schepenen in de Brusselse gemeenten.

Sommige politieke partijen, die wekenlang aan de besprekingen hadden deelgenomen, hebben hun medewerking plotseling opgezegd. Zo verklaarde de toenmalige CVP dat zij zou blijven deelnemen aan de onderhandelingen op voorwaarde dat in 19 gemeenten een Vlaamse

schepen wordt gewaarborgd. Het FDF weigerde daar evenwel rekening mee te houden. Ik heb vandaag dan ook geen enkel probleem met de bezwaren van het FDF aangezien deze partij heeft verklaard de Lambermont- en Lombardakkoorden tot het einde te blijven bestrijden.

Met de houding van de PRL heb ik het heel wat moeilijker. De personen die aan de onderhandelingen hebben deelgenomen, waren de heren Simonet en Ducarme.

Mme Marion Lemesre. — On n'attaque pas les absents.

De heer Rufin Grijp. — Dat weet ik, maar ik kan het niet laten.

Ik heb meer moeite met de houding van de heer Ducarme. Wekenlang hebben wij getracht een gesprek met hem te hebben in verband met het respecteren van het akkoord. Gedurende heel die tijd heeft hij zich als een klein kind verstopt om zijn verantwoordelijkheid niet te moeten nemen. Indien volgende week, wanneer wordt onderhandeld over het statuut van Brussel, aan de onderhandelingsstafel personen zitten die bepaalde akkoorden niet naleven, zullen wij niet aan de onderhandelingen deelnemen.

Wij hebben echter geluk. Er is nu de wet die bepaalt dat onder bepaalde voorwaarden een Nederlandstalige schepen moet worden aangesteld. De Brusselse regering en in het bijzonder de Minister-President, dragen hier een verpletterende verantwoordelijkheid.

De Voorzitter. — Mijnheer Grijp, mag ik u vragen uw vraag af te ronden ?

De heer Rufin Grijp. — Dat kan ik niet. Ik heb trouwens vijf minuten spreektijd.

De Voorzitter. — Uw spreektijd is ten einde.

De heer Rufin Grijp. — De Minister-President draagt hier een grote verantwoordelijkheid, niet alleen als voorzitter van de regering, maar ook als verantwoordelijke voor de plaatselijke besturen en voor de verdeling van de middelen onder de Brusselse gemeenten.

De SP.A zal het niet nemen dat de regering in deze zaak geen duidelijke stelling inneemt. Zij zal volgende week niet aan de onderhandelingen over de verdeling van de middelen aan de Brusselse gemeenten deelnemen wanneer de regering haar verantwoordelijkheid niet neemt. Geen oplossing voor de kwestie Watermaal-Bosvoorde betekent geen geld voor de andere Brusselse gemeenten.

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question jointe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, quand on entend cela, on se dit que l'ambiance est bonne au sein de votre gouvernement ! On a entendu M. Maingain ce matin, M. Vervoort avant-hier et je suppose que vous devrez nous quitter pour vous rendre au conseil de fédération régler vos problèmes mais soit ... Nous au PSC, nous avons toujours été très clairs, nous avons toujours été opposés à ces trocs où l'on échange un échevin flamand contre des moyens supplémentaires pour les communes. Nous n'avons eu cesse de le dire tout au long des discussions. Notre position ne sera pas modifiée.

Je voudrais vous poser quelques questions, Monsieur le Président, car la loi, elle est là ! Elle est malheureuse mais elle est là cette loi du 13 juillet 2001. Vous la connaissez sans doute aussi bien que moi : à partir du moment où un conseiller d'un autre « sexe » linguistique a signé la liste de présentation du bourgmestre, il y a un échevin — néerlandophone en l'espèce puisque nous parlons de Watermael-Boitsfort — ou un président de CPAS de ce sexe linguistique.

Selon vous, à quelle date cette disposition entre-t-elle en vigueur ? Selon moi, c'est à la fin du mois de janvier mais je voudrais savoir si nous sommes tous les deux d'accord sur l'interprétation des textes. Pour moi, ils s'appliquent au 31 janvier. Partagez-vous cette interprétation ?

Imaginons que dans une commune bruxelloise, on ne respecte pas cette disposition, quelles sont selon vous les sanctions appliquées ?

Les décisions prises par un collège ou un conseil du CPAS non composé selon la loi du 13 juillet ne seraient-elle pas entachées d'illégalité ?

Enfin, — je rejoins la préoccupation de M. Grijp —, l'autorité de tutelle que vous représentez envisage-t-elle de prendre des mesures, notamment celles préconisées par l'ordonnance de 1998, au cas où cette commune ne respecterait pas ces dispositions ?

Mme Martine Payfa. — Il faut respecter la loi communale ...

Benoît Cerexhe. — La loi c'est votre majorité qui l'a votée ! Ce n'est pas nous !

M. le Président. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mijnheer de Voorzitter, wij kennen allemaal het probleem dat rijst ingevolge het Lombardakkoord wanneer een voordrachtakte voor een burgemeester mee wordt ondertekend door een Nederlandstalig raadslid. Dan moet de gemeente een Nederlandstalige schepen aanstellen en moeten er bijkomende financiële middelen naar de betrokken gemeente gaan. De wet werd weliswaar goedgekeurd met het oog op de volgende gemeenteraadsverkiezingen, maar werd onmiddellijk van kracht. In de gemeenten Sint-Gillis en Elsene heeft dat geen moeilijkheden opgeleverd, maar in Watermaal-Bosvoorde wel. Daar wordt verzuimd de wet na te leven. Vandaar mijn volgende vragen.

Ten eerste, wat zullen de juridische gevolgen zijn indien blijkt dat het College van Burgemeester en Schepenen niet wettelijk is samengesteld ? Zal eventueel de piste worden gevolgd van de continuïteit van bestuur, waarbij er de klemtoon op wordt gelegd dat de gemeente bestuurd moet blijven ?

Ten tweede, treedt de wet inderdaad in werking op de hier geciteerde datum van 31 januari 2002 ?

Ten derde, is de regering van plan om proactief op te treden ? Zal zij een bemiddelende rol spelen of zal zij een bemiddelaar aanstellen om tot een oplossing te komen ? In het beste geval is dat de Minister-President zelf.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Brigitte Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, ik begrijp niet goed waarom sommige collega's hier over 31 januari 2002 spreken als datum voor de inwerkingtreding van de wet. Volgens mij werd de wet van kracht op 1 januari 2002. Dat wil dus zeggen dat op die datum in Watermaal-Bosvoorde een Vlaamse schepen of een Vlaamse voorzitter van het OCMW moest worden aangesteld. Door het niet naleven van de wet is het college van burgemeester en schepenen van die gemeente onwettig samengesteld.

Mijnheer de Minister-President, wat zal u doen of wat kan u doen om de wet in Watermaal-Bosvoorde te doen naleven zodat daar een Vlaamse schepen kan worden aangesteld ?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer de Donnea.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer de Voorzitter, uit een verslag van mijn administratie blijkt dat het college van Watermaal-Bosvoorde niet rechtsgeldig zou zijn samengesteld sinds 1 januari 2001 ...

Mme Martine Payfa. — Comme à Uccle !

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — ... aangezien de bepalingen van artikel 2 van de wet van 13 juli 2001 houdende diverse institutionele hervormingen betreffende de lokale instellingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest er niet worden nageleefd.

Ik bereid terzake een vraag om een dringend advies aan de Raad van State voor. Indien blijkt dat de wet van 13 juli 2001 geschonden is, dan zou de situatie vanuit het standpunt van de rechtspraak onaanvaardbaar zijn. Bovendien zou zulks een ernstige inbreuk betekenen op het vertrouwen dat tussen de gemeenschappen moet bestaan.

Ik ben natuurlijk van plan om overal in het gewest, dus ook in Watermaal-Bosvoorde, de wetten van ons land te doen naleven. Ik heb de jongste dagen — ook vandaag nog — contact gehad met de burgemeester van de desbetreffende gemeente en haar gevraagd de nodige maatregelen te nemen om de situatie te regulariseren. Zij heeft me bevestigd dat de onderhandelingen nog steeds lopen en dat zij principieel niet gekant is tegen een Vlaamse schepen. Een aantal punten moeten evenwel nog in de meerderheid, aldus de burgemeester, worden geregeld.

Ik herinner eraan dat de Brusselse regering de verdeling van het bedrag van 1 miljard frank, dat ter beschikking staat van gemeenten die over een Vlaamse schepen of OCMW-voorzitter beschikken, krachtens de wet op 31 januari 2002 en zelfs voordien moet vastleggen bij artikel 46*bis* van de gewijzigde bijzondere wet van 12 januari 1989.

De Voorzitter. — De heer Ruffin Grijp heeft het woord.

De heer Rufin Grijp. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal binnen de mij toegemeten spreektijd repliceren.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, il s'agit quand même d'une question d'actualité ?

M. le Président. — Madame, tout le monde a le droit de poser une question supplémentaire dans le cadre d'une question d'actualité. Je vous renvoie au Règlement.

De heer Rufin Grijp heeft het woord.

De heer Rufin Grijp. — Mijnheer de Minister-President, geen toepassing van de wet wanneer het sommige partijen past, noch niet-toepassing van de wet wanneer het anderen past. Ik ben van oordeel dat de Brusselse regering geen beslissing mag nemen zolang er geen akkoord is over het geheel.

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, vous n'avez pas répondu à ma question. Vous avez dit que la loi devait être respectée à partir du 1^{er} janvier. Quelle est la légalité des décisions prises par un collège qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ?

Mme Caroline Persoons. — On respecte la volonté de la population.

Mme Martine Payfa. — Au niveau communal, des lois existent aussi !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Les décisions prises par un Collège, qui, pour des raisons diverses, serait, — j'utilise le conditionnel, puisque cela ressort d'un rapport de mon administration mais je vais m'adresser au Conseil d'Etat — constitué de façon illégale ne sont pas nulles de plein droit. Seul un recours au Conseil d'Etat qui annulerait une décision pourrait entraîner la nullité de certains actes. C'est le même rapport émanant de l'administration qui m'apporte cette précision.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Minister-President, we wachten met spanning het advies van de Raad van State af !

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE PERMIS D'URBANISME RELATIF A LA PLACE SAINT-DENIS A FOREST »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING

**ENWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE
« DE STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING VOOR
HET SINT-DENIJSPLEIN IN FORST »**

M. le Président. — La parole est M. Van Roye pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Un permis en vue de la réfection de la place Saint Denis a été délivré par votre gouvernement, en tout cas sous cette législation-ci, en juillet 1999. Il a reçu un début d'exécution, en l'occurrence, dans un certain nombre de rues et sur une partie de la place. Mais l'exécution de ce permis a été arrêtée quelques mois plus tard et un nouveau permis est demandé depuis lors.

Je ne me prononce pas sur la question de savoir si un permis est mieux que l'autre dans la mesure où les procédures ont été respectées en termes de commission de concertation, d'enquête publique et qu'en outre c'est le même gouvernement qui délivre les deux permis. Mais je me demande si cela ne va pas poser des problèmes juridiques et financiers assez importants à Forest.

En l'occurrence, pour le permis délivré en 1999, les promesses de subsides ont été faites sur la base des années 1998 et 2000, je voudrais savoir ce qu'il va advenir de ces subsides. Seront-ils perdus pour la commune ?

Dès lors qu'un nouveau permis est délivré en cours d'exécution du premier, qu'en est-il des rapports entre la commune et l'entrepreneur ? Je suppose qu'il faudra un nouveau marché public au risque de voir l'entrepreneur qui avait déjà le premier marché et n'aurait pas le second introduire un recours. On risque aussi un recours d'un autre entrepreneur qui aurait pu mieux soumettre si le permis avait été différent la première fois.

Par ailleurs, comme je suppose qu'il y aura un nouveau marché public pour désigner un entrepreneur, s'il y a un nouvel entrepreneur, qu'en sera-t-il des dédits et des surcoûts liés au supplément d'honoraires étant donné qu'un nouvel architecte a été nommé dans ce dossier ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, conformément à l'article 139 de l'ordonnance du 29 août 1991, organique de la planification et de l'urbanisme, le fonctionnaire-délégué a délivré cette semaine un permis d'urbanisme visant au réaménagement de la place Saint-Denis.

Eu égard à la délégation des compétences que le législateur ordonnancier a consenti au fonctionnaire précité, il n'appartient pas au gouvernement de remettre l'octroi de ce permis en cause.

Quant aux contrôles de tutelle, il s'exerce *a posteriori* sur la légalité des décisions prises par les autorités communales. L'autorité chargée d'exercer la tutelle administrative n'est pas en l'occurrence habilitée à se substituer à ces autorités et à porter un jugement quel-

conque sur des dispositions qui n'ont, de toute évidence, pas encore été prises. Je puis toutefois assurer l'honorable membre que je veillerai en tout état de cause au respect de la légalité et des procédures dans cette affaire.

Quant à l'aspect de la question ayant trait aux subsides, M. le ministre Eric Tomas me communique que la commune de Forest bénéficie effectivement d'une promesse de subsides pour un montant de 31,1 millions de francs — vous traduisez vous-même en euros — à charge du triennat 1998-2000. Cet octroi de subsides a été notifié à la commune le 7 juillet 2001. Par son courrier, le ministre Tomas a attiré l'attention de la commune sur le fait que le présent octroi de subsides a été instruit au départ du résultat de la mise en concurrence du marché du projet qui a servi pour établir l'accord de principe. L'ordonnance précise en effet que — je cite — « une demande d'octroi est recevable pour autant qu'elle soit conforme au projet qui a fait l'objet d'un accord de principe d'octroi de subsides ». Le ministre Tomas a ajouté que, dans l'hypothèse où des modifications à ce projet seraient décidées, elles pourraient rendre caduc, de façon détournée, le respect de cette condition. Les subsides devraient donc en l'occurrence être considérés comme perdus.

M. le Président. — La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Pensez-vous qu'il est de bonne gestion de changer le projet en cours de route ? J'aurai l'occasion d'interroger à nouveau la tutelle à ce propos. Trouvez-vous normal que des montants soient réclamés par une entreprise évincée ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Dans l'état actuel de la question, je ne peux pas vous donner d'autre réponse, mais je serai attentif à vos préoccupations et à vos remarques.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Jean-Pierre Cornelissen.

Celui-ci n'étant pas encore arrivé, nous allons passer à la question suivante.

Mme Evelyne Huytebroeck. — S'il n'est pas présent, sa question tombe !

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que, étant arrivé avec 5 minutes de retard, il y a quelques semaines, je n'ai pas pu poser ma question.

M. le Président. — C'est moi qui préside !

Nous passons à la question suivante.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRAND-BESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET GEPLANDE TRANSPORT VAN

68.000 TON GROND, AFKOMSTIG VAN DE UITBREIDINGSWERKEN VAN DE METROLIJN 2 OVER HET WATER»

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JOS VAN ASSCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE PROJET DE TRANSPORTER, PAR VOIE D'EAU, 68.000 TONNES DE TERRE EN PROVENANCE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LIGNE 2 DU METRO »

De Voorzitter. — De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President, antwoordt namens minister Jos Chabert.

De heer Jos Van Assche heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Minister-President, als we bepaalde persberichten mogen geloven, kunnen we ons binnenkort aan een primeur inzake vervoer in Brussel verwachten. 40.000 kubieke meter aarde afkomstig van de uitbreidingswerken aan lijn 2 van de metro — de doortrekking van de kleine ring tot het toekomstig metrostation Delacroix — zou in het project van de heer Chabert via de waterweg worden getransporteerd.

Op zichzelf is dat een lovenswaardig initiatief, aangezien op die manier wordt vermeden dat ongeveer 3.400 vrachtwagens van 20 ton door het centrum van Brussel denderen.

Daartoe doet ook de Haven een duits in het zakje. Zij stelt immers terreinen aan de Biestebroekdokken ter beschikking waar de aarde wordt geloosd in afwachting dat ze op schepen wordt geladen en vervoerd naar Moerzeke bij Dendermonde waar ze wordt gebruikt voor de ophoging van een dijk.

Wij zijn zeker niet gekant tegen dat initiatief, dat ongetwijfeld bijdraagt tot de bescherming van het leefmilieu en de bevordering van een duurzame ontwikkeling. Toch hebben we enkele vragen. Wat zullen bijvoorbeeld de meerkosten zijn van het project? Wie zal daarvoor opdraaien? Immers, de aarde moet tweemaal worden overgeladen: een eerste maal op een vrachtwagen om naar de Biestebroekdokken te brengen en vervolgens op de boten. Wij vermoeden dat heel de operatie extra geld zal kosten, waarvoor de Brusselse belastingbetaler kan opdraaien.

Wij zien nog een ander probleem. De directeur-generaal van de Haven heeft onlangs aan de alarmbel getrokken, omdat de Haven over bijzonder weinig eigen terreinen beschikt voor stockagedoeleinden, met name een 70-tal hectare waarvan slechts 28 hectare langs de oevers van het kanaal. Mijn volgende vraag luidt dan ook of u het opportuun vindt dat een gedeelte van de stockagemogelijkheden, met name in het Biestebroek, zou worden gebruikt om er de overtollige aarde tijdelijk op te slaan in afwachting dat ze op boten wordt geladen?

De Voorzitter. — De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mijnheer Van Assche, ik lees u het antwoord van minister Chabert voor.

Het klopt dat er in het totaal ongeveer 40.000 m³ aarde zal worden afgevoerd, goed voor 68.000 ton of 3.400 vrachtwagens van twintig ton, afkomstig van de verlengwerkzaamheden van de Brusselse metrolijn 2.

De Haven van Brussel kende aannemer CEI Construct een terrein van 3.000 m² toe voor de opslag van de af te voeren aarde. Het terrein bevindt zich langs het bekken van Biestebroek; de graaf- en afvoerwerken zouden ongeveer vijf maanden duren.

Deze transportvorm zal voor het gewest geen enkele meerkosten teweegbrengen. De aannemer van de werken is na onderhandelingen bereid geweest het transport langs het water te organiseren zonder meerkosten. Het feit dat de aarde nadien gevaloriseerd wordt voor de aanleg van een dijk in Moerzeke bij Dendermonde maakt dat ook voor de aannemer een transport via waterweg een meerwaarde oplevert.

Dat terrein heeft een oppervlakte van 0,4 ha waarvan de definitieve bestemming geschorst is in afwachting van het afvalvervoerproject per waterweg in samenwerking met Brussel-Net die het naastliggend terrein huurt. In dat perspectief van het vervoer per waterweg werd een voorlopige concessie verleend aan de ondernemer C.F.E. voor het verwezenlijken van het vervoer van aarde, hetgeen overeenkomt met de doelstellingen van de Haven voor de overslag per waterweg. Dat verandert niets aan de zeer beperkte oppervlakte van het haven-domein waar de activiteit op termijn 20 ha meer vraagt. Het voordeel van de operatie is om op korte termijn het ongebruikte terrein te rentabiliseren in afwachting van een definitieve afvalvervoeractiviteit.

Daarenboven onderhandelt de Haven ook met een andere aannemer in de wegenbouw die het desbetreffende terrein in de nabije toekomst ook tijdelijk zal kunnen gebruiken voor de opslag en overslag van bouwmaterialen.

De Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord voor een repliek.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de Minister-President voor zijn antwoord namens minister Chabert.

Mijn conclusie is: wie leeft, zal zien. Wij blijven hoe dan ook argwanend, want bij de eindafrekening zal ongetwijfeld blijken dat de kosten de spuigaten uitlopen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS A LASTIB »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE

BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRAND-BESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE AANWERVING VAN DIRECTEURS BIJ DE MIVB »

M. le Président. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement, y répondra en lieu et place de M. Jos Chabert.

Mme Geneviève Meunier. — M. Chabert est absent ? Est-il à l'étranger ?

M. le Président. — M. Chabert est absent aujourd'hui.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — M. Chabert est en mission.

M. Benoît Cerexhe. — Il est toujours à Namur.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, nous avons lu hier dans la presse que trois directeurs de la STIB avaient été nommés par le Conseil d'administration. La procédure de désignation de ces trois nouveaux directeurs nous interpelle quelque peu à l'heure où des débats foisonnent sur le fonctionnement des entreprises publiques autonomes, sur leur transparence, leur contrôle par les organes de gestion et leur lien avec le Parlement.

J'aurais aimé poser deux ou trois questions à M. Chabert. J'ai relu les statuts de la STIB, où il est bien précisé que c'est le comité de gestion qui doit proposer au Conseil d'administration la désignation, la nomination et la promotion des nouveaux directeurs. Cette procédure a-t-elle été suivie ? Y a-t-il eu un appel d'offres public aux candidats ? Dans la négative, ne serait-il pas opportun de prévoir enfin un mode de désignation et une procédure plus respectueuse de la transparence dans le cadre de la nomination des dirigeants des entreprises publiques autonomes ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, les questions posées par Mme Meunier concernant le recrutement de deux directeurs à la STIB portent bien sûr sur des matières relevant de l'autonomie de l'entreprise publique STIB. Je peux vous confirmer, Madame Meunier, que les procédures prévues dans les statuts et dans les règlements d'ordre intérieur des organes de la STIB ont été respectées. En effet, la candidature des deux directeurs a fait l'objet d'une présentation détaillée au Comité de gestion qui l'a approuvée à l'unanimité moins une abstention et qui l'a ensuite transmise pour décision finale au conseil d'administration. L'approbation par le Conseil a été obtenue à l'unanimité.

Pour ce qui concerne le poste de directeur « stratégie clients », la recherche s'est faite à la fois par le biais d'un cabinet de consultance internationale et par des contacts directs.

Parmi des très nombreux candidats à haut potentiel, sept candidats ont été présentés à la direction générale de la STIB.

Pour ce qui concerne le poste de directeur « études stratégiques et générales », la recherche s'est faite en interne et par voie de contacts directs. Quatre candidats ont été rencontrés au stade final par la direction générale.

Pour les deux postes, des candidatures internes ont été prises en compte, mais elles n'ont pas été retenues.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur le Président, j'aurais voulu poser une question complémentaire à M. Chabert, à savoir lui demander s'il n'estime pas qu'il est temps de prévoir des procédures un peu plus transparentes pour le recrutement à des fonctions dirigeantes d'entreprises publiques autonomes comme la STIB.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — D'après M. Chabert, les procédures ont été respectées. Ce qui m'impressionne dans sa réponse, c'est que le conseil d'administration a accepté les nominations à l'unanimité. Tous nos partis démocratiques étaient représentés à ce Conseil d'administration, du moins à ma connaissance.

M. Denis Grimberghs. — Même le FDF alors ? M. Maingain était représenté, en quelque sorte ?

Mme Evelyne Huytebroeck. — Dans le comité de gestion, le FDF est également représenté.

M. Alain Daems. — Le Conseil d'administration n'a eu à se prononcer que sur les désignations, pas sur la procédure. C'est la procédure que nous critiquons.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECKA M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE GROUPE DE TRAVAIL FINANCES COMMUNALES »

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECKAAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE WERKGROEP GEMEENTEFINANCIEN »

M. le Président. — La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'ai soigneusement relevé ma boîte aux lettres, ces derniers temps et après avoir entendu le Ministre-Président affirmer à l'antenne de Bruxelles-Capitale qu'il y avait eu un débat sur les finances communales à la suite des accords de la Saint-Polycarpe, je me suis étonnée de ne pas avoir reçu une convocation afin de débattre de cette question en commission des Finances. Je me souviens, certes, d'une présentation d'étude relative à cette problématique, mais que je sache, elle ne clôturait pas le débat. Le Ministre-Président nous a dit, au mois de septembre, qu'un groupe de travail serait mis en place, vraisemblablement au mois de mars. Vous comprendrez donc ma stupéfaction quand je l'ai entendu dire hier sur les ondes que la commission était installée et que les débats étaient en cours. Je voudrais en tout cas obtenir des précisions quant au statut de ce groupe, quant à sa composition, quant au contenu des discussions et enfin, quant au calendrier.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je n'ai pas eu le plaisir d'écouter Bruxelles-Capitale, hier matin. Quoi qu'il en soit, je me suis contenté de confirmer ce dont nous étions convenus avec Mme De Galan et avec les membres de la commission de l'Intérieur, à savoir que j'étais en train d'actualiser ma note du mois de septembre sur la base d'une série de données qui, à l'époque n'étaient pas disponibles et qui ne seront d'ailleurs totalement disponibles que dans le courant du mois de février. En effet, nous manquions de précisions, notamment quant à l'incidence de la réforme des polices sur les finances communales.

Aujourd'hui, nous y voyons plus clair. Il est également utile de tenir compte des budgets 2002 et, dans la mesure du possible, de certains comptes de 2001. Je suis en train de préparer une note d'orientation qui prendra en considération davantage de paramètres que ceux dont je disposais l'été dernier et que je vous avais présenté au mois de septembre. J'ai la ferme intention de demander à Mme De Galan de convoquer le groupe de travail sur les finances communales au mois de mars.

Quant à sa composition, elle a été fixée à l'époque, en tout cas dans ses principes, sinon quant au nombre des participants.

Je me situe donc tout à fait dans la ligne de ce que j'avais annoncé. L'ensemble des groupes, y compris le vôtre, bien sûr, Madame Huytebroeck, sera amené à participer aux travaux. J'espère que nous pourrions à ce moment-là mener un débat plus éclairé que celui que nous avons eu au mois de septembre, puisque nous disposerons de données plus complètes. Par ailleurs, depuis le mois de septembre, certaines communes ont pris des mesures d'assainissement, des correctifs pour freiner des tendances défavorables et il convenait d'avoir connaissance de leurs résultats avant d'entamer un nouveau débat.

Je rappelle toutefois que l'effort global fourni en 2002 par le gouvernement au profit des communes, au-delà de l'indexation de la dotation générale aux communes, atteint 600 millions. Je rappelle la dotation spéciale de 480 millions. Je rappelle les 40 millions destinés à compenser l'augmentation de la part des CPAS dans la dotation générale. Enfin, je rappelle que nous avons dégagé, non pas 60 millions comme je l'avais annoncé initialement, mais 80 millions à titre d'intervention dans les frais d'intérêt payés par les communes pour préfinancer des recettes qui leur sont dues par l'Etat, et qui ont connu des retards importants. Nous faisons donc un effort de 600 millions. Il faudra peut-être en faire plus à certains moments, mais il me faut, pour cela, disposer de chiffres que je n'aurai qu'à la fin du mois de février.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Si je comprends bien, comme l'autre groupe politique que l'on nous a déjà annoncé ici, ce groupe technique n'est donc pas encore en place, mais est prévu pour la fin du mois de mars. Il ne faut pas trop tarder. Les communes prennent des initiatives et nous risquons de voir le débat se tenir ailleurs qu'au sein de notre Parlement, ce qui serait vraiment dommageable. Nous attendons donc avec impatience la fin mars.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Le débat sur les finances communales aura lieu dans notre Assemblée, ainsi que cela a été décidé. Vous pouvez être certaine, Madame Huytebroeck, que j'exerce la tutelle avec beaucoup de rigueur. Comme vous le savez, j'ai annulé deux budgets l'année dernière et je suis en train d'en réformer d'autres pour le moment.

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,
remplace M. Jan Béghin, Premier Vice-Président,
au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
in de voorzitterszetel.)*

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA DEMANDE DE SUBSIDES DE L'ASBL BRUMUSE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE AANVRAAG OM SUBSIDIES VAN DE VZW BRUMUSE »

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, vous avez sans doute, comme l'ensemble des membres de cette Assemblée, reçu un courrier émanant du gestionnaire de l'asbl Brumuse, qui organise notamment un festival de jazz au Bois de la Cambre, festival qui me semble assez intéressant sur le plan de la promotion de l'image de Bruxelles. Vous le connaissez peut-être mieux que moi, puisqu'il se déroule quasiment dans votre jardin !

Ce festival, qui a vu le jour en 1989, s'est déroulé sans encombre jusqu'en 2000. Il n'a pu être organisé en 2001, faute de subsides. Cette année l'asbl en question présente à nouveau ce projet, qui draine quand même environ 9.000 personnes sur toute la durée de l'été.

Avez-vous déjà reçu la demande de subsides ? A ma connaissance, oui. La Cocof, elle, ne l'a pas encore reçue.

Cette asbl peut-elle espérer recevoir des subsides de la part de la région ? La question est urgente, car, comme vous le savez, un festival d'une telle ampleur, avec un tel programme, demande toute une organisation. J'aimerais donc vous entendre à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, j'ai en effet reçu ce 18 janvier un courrier de l'asbl Brumuse, signé par M. Jules Hubrechts, demandant un subside pour l'organisation des « Dimanches du Bois de la Cambre ». Cette demande, d'un montant de 60.733 euros, porte sur l'organisation de huit journées musicales au Bois de la Cambre cet été, entre le 4 juillet et le 25 août.

Il est à noter que l'aide apportée par le gouvernement en 2000 pour l'organisation des Dimanches du Bois de la Cambre s'est élevée à 29.747 euros, et ce, pour neuf concerts. La demande de 2001 portait sur le même montant et le même nombre de concerts. Cette année, la demande financière a plus que doublé. Par ailleurs, le nombre de journées pendant lesquelles l'activité est organisée est moindre. Il est vrai que l'organisateur prévoit un nombre de concerts plus important par jour.

Je vous rappelle également que le budget alloué à la promotion de l'image de la région a, cette année, diminué de 10 %. Nous faisons des économies, notamment pour aider les communes.

De plus, nous avons reçu, pour cette période et au même endroit, une demande de subsides émanant d'une autre asbl et portant sur un montant de 27.268 euros, pour l'organisation de huit concerts classiques.

Mes services sont en train d'étudier les deux demandes pour voir laquelle ou quelle partie de ces demandes peut être subsidiée par la région. En effet, si l'organisation de concerts gratuits au Bois de la Cambre me paraît une excellente chose, il nous semble nécessaire de

comparer les différentes demandes. Nous procédons donc à l'étude des deux demandes et à l'examen de la situation financière des deux asbl, en tenant compte de l'intérêt musical, mais surtout de la promotion de l'image de la région, qui relève de mes compétences.

Vous reconnaîtrez que, n'ayant reçu le dossier de Brumuse que le 18 janvier, il m'est difficile d'avoir déjà statué aujourd'hui, 25 janvier. Je sais que vous êtes tous, comme moi, des gens impatients mais laissez-nous le temps opératoire nécessaire pour instruire les dossiers !

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Je vous remercie de votre réponse. Je voudrais simplement ajouter que l'autre organisation dont vous venez de faire mention se focalise sur la musique classique alors que Brumuse est essentiellement dirigée vers le jazz. Vous aurez donc sans doute un choix douloureux à faire.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA REUNION AU SENAT ENTRE DES REPRESENTANTS DES DIVERSES AUTORITES DU PAYS ET UNE DELEGATION DU CONSEIL DE L'EUROPE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERGADERING IN DE SENAAT TUSSEN VERTEGENWOORDIGERS VAN DE VERSCHILLENDE OVERHEDEN VAN HET LAND EN EEN DELEGATIE VAN DE RAAD VAN EUROPA »

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je désire interroger le Ministre-Président sur la présence, ou l'absence, du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale aux conversations qui ont eu lieu dans les locaux du Sénat le week-end dernier avec une délégation du Conseil de l'Europe, la commission de Venise, au sujet de la problématique des minorités nationales, en particulier de l'application du concept de minorité nationale en Belgique.

Il me revient que le gouvernement flamand était représenté par son ministre de l'Intérieur, que le gouvernement de la Région wallonne était représenté par un délégué choisi par le Ministre-Président de la Région wallonne. En ouvrant mon courrier, j'ai appris tout récemment que M. Hasquin avait suivi les choses de près, de très près, au point d'en informer personnellement cha-

cun des membres du Parlement de la Communauté française. Cela prouve qu'il y a une volonté de suivre cette affaire de près de la part d'un de vos confrères, Ministre-Président, qui laisse dans cet hémicycle un souvenir apprécié ... diversement par chacun ... (*Sourires.*)

Monsieur le Ministre-Président, votre gouvernement a-t-il décidé de suivre ces débats ? A-t-il à cet effet désigné un représentant ? A-t-il décidé d'adopter une attitude ou, le cas échéant, d'interpréter prudemment les résultats de cette réunion en en rediscutant au sein du gouvernement bruxellois à la suite de cette réunion ? Bref, suivez-vous les choses de près comme M. Cerexhe vous a d'ailleurs demandé de le faire lors d'une précédente séance ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Cher Monsieur Grimberghs, je puis vous rassurer complètement. J'étais en effet personnellement présent à cette réunion et j'ai activement pris part aux discussions.

J'ai lu personnellement plusieurs articles de presse qui citaient mon nom parmi les participants. Vous ne devez pas avoir lu *Le Soir* de lundi. Je peux donc comprendre que vous n'étiez pas au courant. Ce n'est pas du tout un reproche que je vous fait, croyez-le bien !

Etaient invités à la rencontre avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec Lord Russel Johnston, Président du Conseil de l'Europe et Mme Nabholz-Haidegger, du côté belge, les deux Vice-Prémiers Ministres chargés des affaires institutionnelles, ainsi que les communautés et les régions. M. Louis Michel représentait le gouvernement fédéral. Le gouvernement flamand était représenté par M. Paul Van Grembergen, ministre des Relations extérieures; le gouvernement de la Région wallonne par son Ministre-Président, M. Jean-Claude Van Cauwenberghe; le gouvernement de la Communauté française par M. Hervé Hasquin; le gouvernement de la Communauté germanophone par son Ministre-Président, M. Karl-Heinz Lambertz et le gouvernement de la Région bruxelloise par votre modeste serviteur.

Cette réunion, du reste fort intéressante et instructive, avait pour principal objectif de présenter les conclusions de la commission de Venise aussi connue sous le nom de « *European Commission for Democracy through law* ».

Cette commission avait été chargée de remettre un avis sur la protection des minorités en Belgique.

Après avoir entendu la présentation faite par Mme Nabholz-Haidegger, qui était d'ailleurs venue me voir lors de son tour de Belgique, nous avons surtout écouté les conclusions de la commission de Venise sur l'existence de minorités, non seulement au niveau de la Belgique mais également des différents niveaux de pouvoir.

Quelles étaient ces conclusions ? Il n'y a pas de minorité à Bruxelles parce que la Communauté flamande et la Communauté française à Bruxelles « codominent », d'après leur jargon, la région, tout comme

au niveau de l'Etat fédéral, la Communauté flamande et la Communauté française « codominent » l'Etat fédéral. La Communauté germanophone pourrait éventuellement demander à être reconnue comme minorité au niveau fédéral. Les francophones qui habitent la Flandre sont également, toujours d'après la commission de Venise, une minorité et les Flamands habitant la Wallonie seraient également une minorité.

La commission de Venise n'avait pas encore examiné dans quelle mesure les lois belges régissant le sort, notamment des francophones de la périphérie, rencontrent ou non certaines exigences de la Convention européenne sur la protection des minorités. Au nom du gouvernement belge, M. Louis Michel leur a demandé d'effectuer ce travail.

A l'issue de cette présentation, les ministres, quels qu'ils soient, n'ont pas défendu tel ou tel point de vue. Nous avons tous demandé des éclaircissements et posé les questions qui nous interpellaient. Nous avions l'opportunité d'avoir pour interlocuteurs les différents membres de la commission de Venise, qui sont parfaitement neutres. Leur qualité intellectuelle et leur connaissance des dossiers m'ont impressionné. Ils s'étaient longuement penchés sur la question. Le président de cette commission habite le Tyrol, région comptant une importante présence germanophone. Je pense même que les Germanophones y sont majoritaires alors que la langue officielle est l'italien, mais avec certaines facilités.

Cette réunion constituait une première étape en vue d'arriver à une définition de la notion de minorité nationale, comme la Belgique s'est engagée à le faire lors de la signature de la convention-cadre en juillet dernier.

La conférence interministérielle de la politique étrangère a décidé de constituer un groupe de travail chargé de cette question. Bien entendu, la CIPE aura le dernier mot et non les experts. Nous devons décider nous-mêmes, en nous faisant éclairer par les experts, ce que nous considérons être des communautés. La CIPE a décidé de constituer un groupe de travail chargé de cette question, dans lequel la Région bruxelloise sera représentée par deux experts, un de langue française et l'autre de langue néerlandaise. Etant moi-même membre de la CIPE avec mon collègue Vanhengel, il va de soi que je continuerai à suivre d'extrêmement près les travaux de cette commission.

A la sortie de cette réunion au Sénat, j'étais très satisfait de ce que j'avais entendu.

M. Denis Grimberghs. — Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je voudrais poser une petite question complémentaire.

Monsieur le Ministre-Président, si j'ai bien compris, vous n'avez pas vraiment délibéré en gouvernement, mais, avec votre collègue M. Vanhengel, vous suivez l'évolution de ce dossier.

J'aimerais que vous nous précisiez les délais que vous avez fixés à la CIPE pour vous réappropriier lesdites conclusions qui paraissent effectivement très intéressantes.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de

la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Un délai impératif n'a pas été cité à la CIPE. Je pense d'ailleurs que pour pouvoir achever ses travaux, la CIPE devra attendre le deuxième rapport de la commission de Venise.

M. Denis Grimberghs. — Dans quel délai sera-t-il disponible ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne vais pas m'enfermer dans un délai parce que je ne suis pas le président de la commission de Venise. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous leur avons demandé de faire diligence.

M. Denis Grimberghs. — On ne définira donc la notion de minorité qu'au moment où l'on saura si cette notion est susceptible d'entraîner des conséquences pratiques.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est à voir. Je ne vais pas anticiper sur les travaux de la CIPE, et surtout du groupe de travail chargé de la question.

Comme l'ensemble du gouvernement, je m'intéresse aux travaux de cette commission. Nous les suivons avec la plus grande diligence et nous y participons à part entière. Cette réponse peut déjà vous rassurer puisque, une fois de plus, vous craigniez que nous ne soyions pas assez grands pour nous défendre comme il le fallait !

M. Denis Grimberghs. — Mais vous ne le faites pas suffisamment savoir.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET OPENBAAR ONDERZOEK OVER HET GEWESTELIJK ONTWIKKELINGSPLAN »

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, vous avez pris une bonne initiative en faisant distribuer à l'ensemble des conseillers communaux de la Région bruxelloise le dossier complet du Plan régional de Développement. Cependant, un petit élément me gêne. En effet, dans la circulaire adressée aux conseillers communaux, vous dites que les communes sont tenues de rendre leur avis pour le 31 janvier 2002 au plus tard. Etant donné que les dossiers complets n'ont été distribués qu'à la fin de la semaine dernière, la plupart des communes n'auront pas la possibilité de réunir un conseil communal d'ici le 31 janvier. Par ailleurs, — même si je connais les avis du Conseil d'Etat dans le cadre du projet de PRAS — j'ai constaté, en relisant l'ordonnance, que les conseils communaux disposaient de soixante jours après la fin de l'enquête publique pour rendre leur avis. Comme la fin de l'enquête publique est fixée au 31 janvier, les conseils communaux disposent normalement encore de soixante jours après cette date pour remettre leur avis.

Cela leur permettrait d'examiner plus longuement les documents que vous leur avez transmis.

J'aimerais donc vous entendre à ce sujet car il me semble qu'il y a une contradiction avec les documents que vous avez envoyés aux communes.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, vous êtes un homme prudent, Monsieur Cerexhe; puisque vous dites que cela vous semble contradictoire, je vais vous expliquer pourquoi ce ne l'est pas.

La première phase de l'enquête publique portant sur le projet de PRD est effectivement sur le point de s'achever. Les personnes et institutions concernées doivent poster, par recommandé, leurs réclamations ou leurs observations à l'AATL pour le 31 janvier 2002, avant minuit, au plus tard.

Il y a deux semaines, l'administration de l'Aménagement du Territoire a pris connaissance d'un avis du Conseil d'Etat — il s'agit de l'arrêt du 17 décembre 1991 de la Troisième Chambre — selon lequel, nonobstant le déroulement de la deuxième phase de l'enquête publique qui prévoit que les communes rendent leur avis sur le projet du gouvernement, — cela peut être fait par le collège et non pas par le conseil communal —, celles-ci doivent faire parvenir leurs réclamations et observations, comme tous les citoyens, au cours de la première phase de l'enquête publique, soit avant le 31 janvier 2002.

L'AATL a donc envoyé un courrier officiel adressé aux dix-neuf collèges communaux afin de les en avertir.

Je répète donc que les communes doivent remettre leurs réclamations et leurs observations, comme chacun, avant le 31 janvier 2002 à minuit. Ensuite, elles disposeront de deux mois pour rendre un avis au cours de la deuxième phase de l'enquête publique.

Lorsque j'étais bourgmestre de la ville de Bruxelles, je me rappelle qu'il a fallu procéder de la même façon au niveau du PRAS. Le collègue a d'abord envoyé des remarques et, ensuite, dans le délai qui était imposé à l'époque, il a émis un avis.

Quoique pris de court, mais par égard pour les conseillers communaux, mon cabinet a organisé une distribution des versions « classeurs » du PRD dans les dix-neuf communes afin de leur rendre la lecture plus agréable. Pour des raisons d'organisation, cette distribution avait été programmée pour le début du mois de février, mais après avoir été avertis par l'administration de l'existence de cet arrêté très peu connu du Conseil d'Etat de 1991, nous avons décidé d'accélérer cette distribution.

Une lettre d'accompagnement a été rédigée demandant aux secrétaires communaux d'organiser la distribution des documents auprès des conseillers communaux. Dans cette lettre, il a effectivement été fait mention d'un avis à rendre. Il s'agissait d'un lapsus, car il aurait fallu parler de réclamations et observations. Etant donné que mon cabinet n'avait reçu copie ni de la lettre de l'administration ni du texte de l'arrêt du Conseil d'Etat, cette confusion, qui est regrettable, peut s'expliquer et est compréhensible, vu l'ancienneté de l'arrêt du Conseil d'Etat. Cette note d'accompagnement de la livraison n'était cependant que purement fonctionnelle, les collègues ayant été mis au courant par le courrier officiel provenant de l'administration.

A ce jour, aucune commune n'a introduit de réclamation ou d'observations. Mais nous ne sommes pas encore le 31 à minuit. Et l'expérience du PRAS démontre que la plupart des réponses arrivent dans les tout derniers jours.

Je peux vous dire, bien que vous ne m'ayez pas posé la question, que plus de 40.000 personnes ont consulté le site internet du PRD. C'est un nombre extrêmement important mais je ne pense pas que nous recevrons 40.000 lettres recommandées. A ce jour, le nombre de lettres reçues est faible, mais on ne peut pas préjuger de ce qui arrivera au début de la semaine prochaine, c'est-à-dire durant les trois ou quatre derniers jours.

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre réponse. Je pense en effet qu'il y avait une légère confusion entre avis et réclamation, d'une part, et entre collègue et conseil communal, d'autre part. Les conseils communaux peuvent en effet difficilement se réunir d'ici le 31 janvier pour introduire une réclamation.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous prie de m'excuser pour cette confusion, que j'assume bien que je n'en sois pas responsable.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN DAEMS A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SI-

TES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LA PROTECTION DU PATRIMOINE A SAINT-JOSSE-TEN-NOODE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER EN PERSONEN, BETREFFENDE « DE BESCHERMING VAN HET ERFGOED IN SINT-JOOST-TEN-NODE »

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, dans le cadre de la démolition-reconstruction de la Tour Madou, de l'extension et de la création d'une petite tour de 14 étages à côté de la Tour Madou, ce qui entraînera non seulement la destruction d'un pâté de maisons mais également la création d'une nouvelle voirie, une polémique a vu le jour sur la valeur patrimoniale de certains des immeubles concernés par le projet de démolition, plus particulièrement ceux sis au 17-19 chaussée de Louvain et au 22-24 de la rue Scailquin; le 22 étant précédemment couplé au 20, qui a été démolé lors de l'érection de la Tour Madou.

C'est jours-ci, un article du « *Soir* » a relaté une visite à laquelle les journalistes avaient participé; visite destinée à témoigner de l'état déplorable de ce patrimoine qui ne serait intéressant qu'en apparence.

Il y a quelques jours, en commission, vous nous avez parlé de la passion que vous éprouviez pour cette forme d'art que sont les anciens carrelages et faïences. Et justement, l'article en question cite l'exemple d'une ancienne poissonnerie de la chaussée de Louvain où des faïences anciennes ne semblent pas avoir un intérêt considérable, pas plus d'ailleurs que les immeubles eux-mêmes.

C'est sur les conditions de cette visite, les personnes qui y ont participé et son caractère officiel que je vous interroge. En effet, le bourgmestre a affirmé en conseil communal que ces bâtiments ne figuraient pas dans l'inventaire prévu à l'article 4 de l'ordonnance « patrimoine ». Or, il apparaît que les deux immeubles que j'ai cités figurent bien dans l'inventaire scientifique du patrimoine; ce qui semble quand même indiquer un certain intérêt.

Une visite sur place par l'administration, et plus particulièrement par le service des Monuments et des Sites semble donc indiquée. Le journaliste affirme d'ailleurs qu'un fonctionnaire de ce service s'est rendu sur place.

Un rapport de cette visite a-t-il été établi? Qui l'a rédigé et signé? Et confirme-t-il d'une manière ou d'une autre ce que le journaliste estime pouvoir en tirer?

M. le Président. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
treedt opnieuw als voorzitter op.)

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Monsieur le Président, Monsieur Daems, je commencerai par répondre à votre dernière question. Je n'ai, à ce jour, reçu aucun rapport de l'administration permettant de recueillir son point de vue sur l'évaluation de la valeur patrimoniale de la partie non visible de ces bâtiments, c'est-à-dire de l'intérieur.

M. Alain Daems. — Mais l'avez-vous demandé ?

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — La visite qui a été organisée et à laquelle le journaliste a participé est effectivement le fait d'un fonctionnaire du service des monuments et sites, actuellement détaché à mon cabinet et qui a tenu à permettre à une série de personnes, dont des fonctionnaires de l'administration, de pénétrer dans ces immeubles et découvrir ce qu'il en était. La conclusion de la plupart des personnes qui ont participé à cette visite, en ce compris le journaliste du *Soir*, a été qu'il s'agit plutôt de témoins d'un patrimoine tout à fait saccagé depuis des années puisque les vestiges des parties originelles ou anciennes de ces bâtiments sont réduits à leur plus simple expression.

En ce qui concerne les faïences auxquelles vous avez fait allusion, il s'agit de dix mètres carrés de faïences situées dans un couloir et dont la qualité n'a rien de comparable à celles dont je me suis fait l'écho lors du débat en commission et auxquelles j'avais témoigné mon attachement. Il s'agit de faïences qui ne sont pas des ensembles montrant des scènes évocatrices des métiers exercés dans les lieux, mais simplement de tout petits éléments de décor répétés sur des murs. On ne peut donc pas comparer les faïences de l'ancienne poissonnerie de la chaussée de Louvain à celles de l'ancienne poissonnerie du quartier Léopold, rue du Trône. Ce sont des éléments de patrimoine d'une autre valeur.

Je ne dispose pas de rapport de l'administration attestant de la valeur ou de l'absence de valeur des éléments qui subsistent derrière les façades que nous connaissons, qui sont effectivement des façades anciennes qui ont été profondément modifiées, en tout cas au niveau du rez-de-chaussée, qui figurent dans l'inventaire scientifique simplement parce que ce sont des bâtiments anciens.

Je vous ai par ailleurs dit et redit en commission et devant cette assemblée que je poursuis une procédure de classement systématique tenant compte de la chronologie de construction des bâtiments. Ma priorité est aujourd'hui de classer tous les bâtiments remarquables dont la construction est antérieure à 1830, en passant au scanner l'ensemble des biens de cette époque qui existent en Région de Bruxelles-Capitale.

Vous pourriez me dire que ce bâtiment, qui date de la fin du huitième siècle, devrait donc être examiné en priorité dans le cadre de cette politique de classement. C'est précisément la démarche que j'ai demandé de faire à l'administration.

Je viens de vous dire que je classerai uniquement les bâtiments « remarquables » d'avant 1830. Certains bâtiments qui datent d'avant 1830 soit sont d'un intérêt tout à fait relatif, soit ont été tellement modifiés que l'on doit rechercher avec beaucoup d'attention les portions de mur qui remontent effectivement à la construction originelle.

Cette visite, à laquelle ont participé tant des journalistes que des fonctionnaires de l'administration était informelle. En effet, nous ne sommes pas propriétaires de ces immeubles et il fallait organiser l'ouverture des lieux. Nous avons donc invité toutes les personnes intéressées — celles-ci s'étaient manifestées à mon cabinet — à venir car nous tenions à traiter ce dossier en toute transparence et à ce que ces personnes puissent se faire une opinion, toute personnelle j'en conviens, de l'intérêt de ces bâtiments. C'est donc dans ce cadre que cette visite a été organisée, sans pour autant que je sois saisi actuellement de manière officielle par le service ou la commission d'un quelconque avis concernant la valeur de ces bâtiments.

Je terminerai en vous disant qu'aucun de ces bâtiments ne figure sur la liste de sauvegarde ni *a fortiori* n'a fait l'objet d'une mesure de classement.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Ici, on sait bien que l'enjeu n'est pas exclusivement patrimonial puisqu'il y a eu une demande de destruction pour l'érection de deux tours.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — C'est à l'emplacement de la future voirie.

M. Alain Daems. — Mais cela fait partie d'un projet urbanistique qui fait l'objet d'un permis d'urbanisme unique pour la destruction, la construction et la création de la voirie.

La volonté de transparence que vous venez de réaffirmer est une bonne chose et j'en prends acte. Je sais que certains conseillers communaux de Saint-Josse n'ont pas encore pu accéder au bâtiment. En s'adressant à votre cabinet, Monsieur le Secrétaire d'Etat, certains journalistes et membres de votre cabinet ont la possibilité d'organiser une visite. Néanmoins, pour faire cesser toute polémique, un rapport d'un service des Monuments et Sites de l'administration régionale présenterait davantage d'impartialité, selon moi.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — J'attends le rapport. Je précise qu'étant saisie de la demande de permis d'urbanisme, la commune de Saint-Josse a la même possibilité que moi d'organiser une visite.

M. Alain Daems. — Il semble que vous soyez le seul à vouloir traiter ce dossier en toute transparence.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Je verrai le bourgmestre de Saint-Josse, et je le lui dirai !

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'APPLICATION DE L'ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DES AVIONS »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE TOEPASSING VAN HET BESLUIT BETREFFENDE DE STRIJD TEGEN LAWAAIHINDER VEROORZAAKT DOOR VLIEGTUIGEN »

M. le Président. — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, chers Collègues, devant cette assemblée, vous avez déclaré, le 5 octobre dernier, Monsieur le Ministre, que, dans le domaine du bruit, vous souhaitez un renforcement de l'application de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit des avions. Pouvez-vous nous donner des chiffres relatifs à ce renforcement depuis le 5 octobre ?

Vous nous avez aussi annoncé une fixation de seuils de verbalisation plus sévères. Fort bien encore. Pouvez-vous nous donner les nouveaux seuils depuis le 5 octobre ?

Vous nous avez enfin annoncé que vous veilleriez à ce que les Bruxellois, les plus affectés par ces nuisances, bénéficient de primes à l'isolation acoustique, prévues par le fédéral. Qu'en est-il aujourd'hui de cette promesse ?

Nous avons effectivement reçu des cartes géographiques indiquant les communes qui seraient concernées par cette prime.

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, le 5 octobre dernier, je répondais effectivement à une question de Mme Fraiteur dans laquelle je faisais état de la situation relative aux infractions à l'arrêté du 27 mai 1999 relatif au bruit des avions.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous présenter une comparaison entre l'année 2000 et l'année 2001.

En septembre 2001, on constate une diminution de 5,7 % des décollages par rapport à l'année précédente. C'est l'effet « 11 septembre ».

En novembre 2001, on assiste à une diminution de 27,5 % des décollages — encore un léger effet 11 septembre mais surtout un effet « Sabena ».

En ce qui concerne les avertissements et les PV — donc, les dépassements — en septembre 2001, on note une diminution de 8,2 % et en novembre 2001, une augmentation de 3,5 % par rapport à 2000. Globalement, en 2001, on totalise 1,6 % de dépassements en moins que l'année précédente, 8,1 % de PV en plus et 4,9 % d'avertissements en moins : il y a eu un glissement des avertissements vers les PV, ce qui signifie que globalement, il y a eu moins d'avions bruyants. Mais dans le cas de dépassements, ceux-ci étaient plus importants que l'année précédente.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'arrêté est entré dans sa deuxième année d'application. Nous entrons donc dans la première phase de constat de récurrence pour certaines compagnies aériennes. Les cas de récurrences sont l'objet d'une majoration de l'ordre de 20 % des amendes.

J'entends, par cette mesure, durcir le ton à l'égard des compagnies aériennes qui se maintiennent dans une situation d'infraction.

Plusieurs réunions de concertation durant ce dernier trimestre entre le gouvernement fédéral et les régions flamande et bruxelloise ont conduit à l'élaboration d'un scénario de concentration des vols de nuit.

Les dernières discussions entre ministres régionaux et fédéraux se sont tenues ce mercredi 23 janvier.

La définition de procédures de vols nocturnes a été assortie d'un schéma d'intervention en matière de subsides à l'isolation acoustique des logements et à la définition de zones d'indemnisation. Le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cette mesure ne sont néanmoins pas encore définitivement arrêtés.

Comme je l'ai expliqué en réponse à une question de Mme Meunier, il y a une grande différence entre l'optique fédérale et l'optique régionale : l'Etat se fonde sur un concept de nuits de 7 heures et nous plaçons pour des nuits de 8 heures.

J'ai plaidé pour que la protection des populations repose sur une nuit d'une durée de 8 heures (de 23 h à 7 h). C'est en effet une heure de plus que ce que prévoyait l'accord fédéral du 11 février 2000. Ce principe est à présent acquis, et je m'en réjouis. Cela signifie qu'un nombre plus important de Bruxellois, auront droit à une indemnisation à l'isolation acoustique de leur logement.

Si de fait la problématique du bruit nocturne est particulièrement étudiée, je n'en reste pas moins attentif à l'évolution de la situation le jour. En effet, la Région bruxelloise, continue d'être survolée par un nombre considérable d'avions durant la journée. A cet effet, je continue à plaider pour qu'un schéma d'exploitation pour le jour soit étudié à l'échéance de juin 2002.

Les régions ont obtenu que l'accord conclu avec le fédéral les confirme dans leur compétence de définir des normes à l'immission,

de les contrôler et de les sanctionner. Le fédéral étant compétent pour le contrôle de ses normes de QC et de sanctionner leur non respect. Le principe d'une harmonisation des normes régionales est acquis, et j'ai demandé à l'IBGE d'approfondir, sur le plan technique, la recherche d'une harmonisation en collaboration avec l'administration de la Région flamande. Ces travaux sont en cours.

Les collaborations entre régions et avec le fédéral se maintiennent dans la continuité et dans l'esprit de consensus. Je ne puis que m'inscrire dans une telle démarche.

M. le Président. — La parole est à Mme Danielle Caron pour une réplique.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, je remercie le ministre pour sa réponse très complète.

Je voudrais encore poser une question qui est d'actualité puisque vous avez dit que vous avez eu une réunion ce mercredi 23 janvier. Peut-on imaginer que, suite aux amendes et autres mesures dont vous avez parlé tout à l'heure, grâce à la technologie, il puisse y avoir un jour des avions moins bruyants ? Par ailleurs, vous avez dit qu'il n'y avait pas encore d'arrêté d'indemnisation pour les zones. Peut-on imaginer un budget pour les Bruxellois ? Au niveau du fédéral, peut-on imaginer, dans le futur, que certaines zones de la Région bruxelloise, surtout situées à l'Est, puissent bénéficier de primes à l'isolation ?

M. le Président. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, je pense avoir répondu à la deuxième question. J'ai dit que des subventions seraient accordées pour l'isolation sur la base de certaines normes et dans les zones survolées, avec l'argent perçu à partir des taxes prévues au niveau de l'exploitation de l'aéroport.

Pour répondre à votre première question, on constate incontestablement déjà aujourd'hui une amélioration de la technologie se traduisant par une diminution des dépassements.

Progressivement, les flottes sont renouvelées et les avions les plus bruyants disparaissent du ciel. Cela est évidemment lié à une certaine durée économique du bien.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA POURSUITE DE LA COOPERATION REGIONALE AVEC LE SEULETAT D'ISRAEL »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VOORTZETTING VAN DE SAMENWERKING TUSSEN HET GEWEST EN ISRAEL »

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, le 10 janvier, le *Jerusalem Post* relatait la décision de la Flandre de suspendre tous les projets de coopération bilatérale avec Israël et l'autorité palestinienne. Il parlait également des réactions suscitées par cette décision, notamment celle de l'Ambassadeur de Belgique en Israël qui trouvait cette décision équilibrée. Il s'est donc fait largement conspuer et menacer à tel point qu'il a introduit une demande de protection policière auprès du service du protocole du ministère israélien des Affaires étrangères mais il y a peu de chance, précise le journal *Le Soir*, qu'une suite favorable y soit réservée. Les précédentes demandes n'ont jamais été suivies d'effet.

Depuis cette date, une série d'actions militaires israéliennes ont d'ailleurs eu lieu à la suite de cette décision. Destruction de la piste de l'aéroport et du port de Gaza, produit de la coopération internationale et, particulièrement, de la coopération européenne, en représailles de la tentative d'introduction d'un chargement d'armes en Palestine.

Le Ministre-Président m'a déjà répondu à plusieurs reprises à ce sujet puisque je l'ai déjà interrogé quatre ou cinq fois sur le sens de cet accord de coopération unique avec le seul Etat d'Israël, vu la situation de belligérance avec son voisin Palestinien.

Chaque fois, vous m'avez répondu que le sort de la coopération était lié à la position de la Belgique et que vous ne vouliez pas prendre d'initiative seul. Il semble que la Flandre ait une position différente en ce sens qu'elle suspend la coopération avec les deux belligérants et que la Belgique fédérale ne lui en veut pas puisque, comme je l'ai dit en commençant mon intervention, cette position est jugée équilibrée.

Ma question est donc toujours la même. Quelle est votre position ? Quelle est la position de votre gouvernement ? Quelle est la limite au-delà de laquelle une coopération de la Région bruxelloise vous semblerait impossible ?

Je vous ai déjà dit que je pense que la limite est largement dépassée quand le produit de la coopération internationale sur place est détruit par l'armée israélienne et que les autorités belges sont insultées et conspuées. Apparemment, ce n'est pas votre limite. Par conséquent, quelle est votre limite ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord rappeler à M. Daems qu'il m'a déjà interpellé à ce propos le 9 novembre 2000 au sein de la commission des Finances, qu'il m'a réinterrogé le 30 novembre en séance plénière à ce sujet dans le cadre d'une question orale.

Je constate évidemment que la situation au Moyen-Orient ne s'améliore guère et qu'elle connaît même une dégradation certaine ces derniers temps.

Je continue à penser qu'il ne nous appartient pas de prendre des initiatives intempestives qui seraient en contradiction avec la politique définie par le gouvernement fédéral et son ministre des Affaires étrangères ainsi que par l'Union européenne.

Dans l'état actuel des choses, je ne peux donc que vous renvoyer à mes réponses précédentes.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems pour une réplique.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, c'est d'autant plus sidérant que les termes employés sont les mêmes qu'il y a trois mois mais, depuis, il s'est passé des choses puisque la Flandre a suspendu sa coopération et que la Belgique fédérale a pris une position à cet égard. C'est un premier fait nouveau.

Le deuxième fait nouveau, c'est la destruction, par Israël, des produits de la coopération européenne. Y a-t-il un moment où vous estimerez que c'est trop ou non ? Vous rendez-vous compte qu'il s'agit d'un accord de coopération de la Région bruxelloise ? Nous devons donc avoir nos propres critères. Allons-nous maintenir indéfiniment cette coopération quelle que soit la situation sur place ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si nous voulons continuer à jouer un éventuel rôle de médiateur dans la crise du Moyen-Orient, nous n'avons pas intérêt à jeter l'huile sur le feu ni d'un côté ni de l'autre.

M. Alain Daems. — Nous n'en jouons aucun, monsieur le Ministre-Président.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RÉNOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL DANS L'INSTALLATION DU FUTUR CASINO EN RÉGION BRUXELLOISE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRÉSIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE ROL VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING IN DE VESTIGING VAN HET TOEKOMSTIGE CASINO IN HET BRUSSELS GEWEST »

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, le 18 mai 2001, le gouvernement fédéral approuvait finalement l'arrêté royal qui lance la procédure de la mise en place du casino bruxellois. Les communes bruxelloises intéressées ont eu jusqu'au 31 octobre, au terme d'une procédure de trois mois, pour se déclarer candidates à l'accueil du casino sur leur territoire. Cette phase de dépôts de candidatures est aujourd'hui terminée depuis près de trois mois. Sur la base de ces candidatures, la procédure prévoit que le gouvernement régional donne un avis, lequel doit être transmis au gouvernement fédéral, qui décidera, seul, de l'attribution du marché.

Plus de deux mois et demi après la fin du dépôt des candidatures, je m'étonne de ce que le gouvernement n'ait pas encore remis cet avis. A tout le moins, le Parlement, si cet avis a été émis, n'est pas au courant. Je voudrais interroger le Ministre-Président sur l'état d'avancement des travaux du gouvernement en ce dossier. Qu'est-ce qui justifie les retards pris par le gouvernement pour remettre cet avis ?

Par ailleurs, il me revient que, devant les atermoiements du gouvernement régional, le gouvernement fédéral envisage très sérieusement de passer outre l'avis régional bruxellois, prenant prétexte de ce que cet avis n'est qu'indicatif et n'engage nullement la décision fédérale finale. J'aimerais interroger le Ministre-Président sur le caractère obligatoire ou non de l'avis qu'il doit remettre au gouvernement fédéral en ce dossier. Le gouvernement fédéral peut-il décider sans attendre l'avis du gouvernement régional bruxellois ?

Il nous semble que la Région bruxelloise ne peut plus tergiverser en ce domaine. L'installation d'un casino en Région bruxelloise est chose importante pour notre région. Elle devrait en effet signifier l'enregistrement aux recettes régionales — M. Vanhengel nous en parle quasiment tous les jours — de rentrées supplémentaires substantielles. Pourriez-vous nous dire, Monsieur le Ministre-Président, ce qu'il en est ?

Le choix du lieu d'implantation de ce casino n'est pas moins important puisqu'il pourrait participer à une politique plus globale de redynamisation d'un certain nombre de quartiers.

J'aimerais dans ce contexte savoir sur quelles bases le gouvernement régional bruxellois fondera son avis. Quels sont les critères qui prévalent aux yeux du gouvernement régional bruxellois : la sécurité, la dynamique économique, la rénovation urbaine, la mobilité, le standing du site, etc. ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, pour calmer une fois de plus les inquiétudes de M. Cerexhe, je lui rappelle que l'article 29 de la loi du 7 mai 1999, entrée en vigueur le 31 juillet 2001, dispose qu'après avis du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et sur la base des possibilités d'implantation et d'infrastructure ainsi que sur la base de l'impact social de l'implantation d'un établissement de jeux et de hasard de classe I, le Roi désigne, par un arrêté délibéré en Conseil des ministres, la commune, parmi les communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui ont posé leur candidature.

Monsieur Cerexhe, je pense que vous êtes juriste — un bon juriste. Si vous lisez bien le texte, vous verrez que le gouvernement régional doit donner son avis, et le gouvernement fédéral ne peut pas dire qu'il n'attend pas cet avis pour décider.

Aucune condition de fond n'est énoncée quant à cet avis, mais il faut noter que le fédéral tiendra compte des conditions précisées dans la loi du 7 mai 1999 avant de prendre sa décision finale, à savoir les possibilités d'implantation et d'infrastructure et l'impact social. Dans ce but, le ministre de la Justice a fait parvenir une lettre circulaire aux communes en date du 30 juillet 2001, qui met l'accent sur plusieurs paramètres : faisabilité matérielle de l'implantation du casino, infrastructure disponible ou non, impact social de l'établissement au sein de la commune, environnement socio-économique, interaction et dynamique, évaluation et gestion de la sécurité aux alentours, impact environnemental de l'établissement quant aux nuisances éventuelles, ce sont les paramètres que nous devons retenir et sur lesquels nous devons donner un avis en premier lieu, ce qui va de soi.

Cinq communes ont déposé leur candidature au fédéral — je vous rappelle qu'elle devait être déposée au fédéral et non auprès de la région — en vue de l'implantation d'un casino dans la région : la ville de Bruxelles, le 30 octobre 2001; Anderlecht, le 23 octobre 2001; Saint-Gilles, le 25 octobre 2001; Uccle, le 29 octobre 2001 et Woluwe-Saint-Pierre, le 6 novembre 2001. Les communes bénéficiaient d'un délai de trois mois à dater du 31 juillet 2001.

La ville de Bruxelles propose un site : l'Anspach Center; Anderlecht propose un site : le Globe II d'Euro-Station, à construire sur le parking souterrain entre la rue Bara et la place Victor Horta; Saint-Gilles propose trois sites : le site du bloc III, l'Ilôt C situé Avenue Fonsny faisant face à l'entrée royale de la Gare du Midi, le site du bloc II situé dans l'Ilôt compris entre les rues Bara, de l'Instruction, de France et l'Avenue Paul-Henri Spaak, le site du tri postal de la gare du Midi, le long de l'Avenue Fonsny, sur le site même de la gare du Midi, en face de la rue de Suède; Uccle propose un seul site : l'Hippodrome de Boitsfort; Woluwe-Saint-Pierre dépose sa candidature sans indiquer de site.

Les dossiers n'ont été transmis par le fédéral qu'en date du 16 novembre 2001. L'examen de ceux-ci a immédiatement commencé. Compte tenu des vacances de Noël, il me semble que ce dossier n'a pris aucun retard. En effet, six sites doivent être examinés. Les études à réaliser sont assez complexes. Je mettrai tout en œuvre pour que le gouvernement de la région examine le dossier dans le courant du mois de février et puisse donner l'avis requis au gouvernement fédéral.

Si on ne tient pas compte de la période de Noël, une période de deux mois pour instruire un dossier aussi complexe ne me semble pas excessive. Je m'insurge donc contre votre accusation de retard et de tergiversation. Il n'a pas pu y avoir de tergiversation puisque le dossier n'a pas encore été soumis au gouvernement. Il le sera le mois prochain.

Je n'ai pas connaissance des rumeurs dont vous faites état et selon lesquelles le fédéral voudrait passer outre. Si c'était le cas, nous avons toujours la maîtrise des permis de bâtir et des permis d'environnement.

M. le président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je prends bonne note du fait que, d'ici la mi-février, le gouvernement régional rendra son avis sur la question.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ce sera dans le courant du mois de février, compte tenu du congé de carnaval. Je n'ai pas l'intention de convoquer mes collègues pendant ce congé.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN DAEMS A M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA POSSIBILITE D'INCLURE DES CLAUSES ETHIQUES DANS LES MARCHES PASSES PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES BRUXELLOISES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMSAAN DE HEER FRANÇOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE MOGELIJKHEID OM ETHISCHE CLAUSULES OP TE NEMEN IN DE OVERHEIDSOPDRACHTEN VAN DE BRUSSELSE OVERHEIDSINSTELLINGEN »

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la semaine dernière, l'ONG Oxfam a mené une action destinée à souligner les dangers que fait courir au commerce équitable un projet de directive européenne relative aux critères d'attribution des marchés publics. M. Riguelle avait déjà posé une question semblable à la suite de la suppression par la tutelle d'une décision prise à Saint-Gilles. A l'époque, Monsieur le Ministre-Président vous vous étiez engagé à demander à l'administration de la tutelle de coopérer avec les communes pour rédiger des délibérations

qui ne violent pas la règle de non-discrimination dans les marchés publics consacrés par les traités européens. Cet engagement a-t-il été honoré ?

Par ailleurs, si les marques ou les noms des firmes ne peuvent être cités dans les délibérations ni dans les appels d'offres et si les critères éthiques ne peuvent être utilisés comme cause d'exclusion dans le cadre de la sélection préalable des entreprises soumissionnaires — la sélection dite qualitative — il est par contre licite d'inclure des clauses demandant qu'un certain type de processus de production, éthique, social ou environnemental soient inclus dans le cahier spécial des charges, lequel est relatif aux conditions d'exécution des contrats.

Cette interprétation juridique contenue dans une note de l'administration au secrétaire d'Etat fédéral à la Coopération au développement est-elle partagée par vos services, notamment par les services de la tutelle qui ont annulé la décision de Saint-Gilles ?

Enfin, lors des débats de notre Parlement relatifs aux négociations commerciales internationales, le soutien aux efforts en matière de commerce équitable est venu de tous les groupes démocratiques. Même s'il y avait une polémique et des divergences sur d'autres points, sur le point faisant l'objet de ma question, par contre, il était clair qu'un soutien était le bienvenu. Or, il s'agissait d'une demande adressée au gouvernement bruxellois et à d'autres entités. Qu'avez-vous fait pour traduire cette volonté dans les faits ?

M. le Président. — La parole est à M. François Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, il entre dans les attributions de l'administration des Pouvoirs locaux d'apporter support et expertise aux administrations communales qui en font la demande. Cette direction a été amenée effectivement à traiter les demandes d'information et d'avis relatifs à la problématique de l'introduction de clauses éthiques dans les marchés publics organisés par les pouvoirs locaux.

Ainsi, à la suite de l'arrêté, par lequel j'avais dû annuler une délibération par laquelle le conseil communal de Saint-Gilles décidait d'instaurer un règlement relatif à la prise en considération de critères de consommation responsable lors de l'attribution des marchés communaux, une réflexion concertée entre la commune et la direction précitée a permis de dégager une solution visant à mieux intégrer ces préoccupations légitimes du conseil communal dans le cadre légal, européen et national, actuellement en vigueur.

Parce que trop souvent source de réflexes protectionnistes, la Commission européenne se montre par principe réticente à toute introduction dans les conditions régissant un marché public, d'éléments n'ayant pas de lien direct avec l'objet même de celui-ci.

Cette option interdit dès lors la possibilité d'imposer dans le cahier spécial des charges le moindre critère relatif au processus de fabrication ou de commercialisation. La marche de manœuvre s'avère donc étroite.

Partant du principe que la problématique des clauses éthiques dans les marchés publics touche principalement les marchés de fournitures, j'estime que la seule manière d'introduire des dispositions en cette matière, dans le strict respect de la réglementation actuelle, réside dans la description proprement dite du produit lors de l'établissement des clauses techniques du cahier spécial des charges. Toutefois, outre le fait qu'aucune marque ou autre référence commerciale identifiable ne peut y être mentionnée, cette description doit être formulée, tant dans la forme que dans le fond, de manière à ce qu'elle ne fasse pas obstacle aux principes, fixés par le Traité de Rome, de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Enfin, il y a lieu de rappeler que les relations commerciales extérieures multilatérales, notamment au niveau de l'Organisation mondiale du commerce, relèvent encore des attributions de l'Etat fédéral.

Par contre, à l'occasion de démarches entreprises au niveau du commerce extérieur bilatéral pour lequel les régions sont compétentes, des initiatives ont été prises en vue de favoriser des relations commerciales équilibrées basées sur le partenariat.

M. le Président. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Monsieur le Président, le Ministre-Président pourrait-il me fournir des précisions quant aux types des initiatives prises ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je vais me renseigner à ce sujet; je communiquerai ces précisions à M. Daems par courrier.

M. le Président. — L'incident est clos.

Mesdames, Messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour reprendre l'ordre du jour de l'Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en Heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie te hervatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.35 uur.

— *Elle est reprise à 16 h 45.*

Ze is om 16.45 uur hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ARABE
D'EGYPTE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA
PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSE-
MENTS, FAIT AU CAIRE, LE 28 FEVRIER 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE ARABISCHE REPUBLIEK EGYPTE INZAKE DE WE-
DERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN
INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE KAIRO OP 28 FE-
BRUARI 1999**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cereche, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï,

M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE CONCERNANT L'EN-
COURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES
DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE
1^{er} AVRIL 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE REGERING VAN DE REPUBLIEK IVOORKUST IN-
ZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHER-
MING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE
BRUSSEL OP 1 APRIL 1999**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandebossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME DU MAROC CONCERNANT L'ENCOURA-
GEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT A RABAT, LE 13 AVRIL 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE REGERING VAN HET KONINKRIJK MAROKKO IN-
ZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHER-
MING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE RABAT
OP 13 APRIL 1999**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doulkeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandebossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE LIBANAISE CONCERNANT L'ENCOURA-
GEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 6 SEPTEMBRE 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE REGERING VAN DE REPUBLIEK LIBANON INZAKE
DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING
VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP
6 SEPTEMBER 1999**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'EL SALVADOR CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE REGERING VAN DE REPUBLIEK ELSALVADOR INZAKE DE WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 12 OKTOBER 1999

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU YEMEN CONCERNANT L'ENCOURA-
GEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES
INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXELLES, LE 3 FE-
VRIER 2000**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE REGERING VAN DE REPUBLIEK JEMEN INZAKE DE
WEDERZIJDSE BEVORDERING EN BESCHERMING
VAN INVESTERINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSELOP
3 FEBRUARI 2000**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cereixe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel,

Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-
LUXEMBOURGEOISE ET L'ETAT DU KOWEIT CONCER-
NANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECI-
PROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT A BRUXEL-
LES, LE 28 SEPTEMBRE 2000**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : DE OVEREENKOMST TUSSEN DE
BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN
DE STAAT KOEWEIT INZAKE DE WEDERZIJDSE BE-
VORDERING EN BESCHERMING VAN INVESTERIN-
GEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 28 SEPTEMBER
2000**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU :
PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION SUR
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATIONAL'EGARD DES FEMMES,ADOPTÉ
A NEW YORK LE 6 OCTOBRE 1999**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET : HET FACULTATIEF PROTOCOL BIJ HET
VERDRAG INZAKE DE UITBANNING VAN ALLE VOR-
MEN VAN DISCRIMINATIE VAN DE VROUW, AANGE-
NOMEN TE NEW YORK OP 6 OKTOBER 1999**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A
L'AMENDEMENT A LA CONVENTION DE BALE DU
22 MARS 1989 SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS
TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET DE
LEUR ELIMINATION, ADOPTÉ A LA TROISIEME
REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A GENEVE
LE 22 SEPTEMBRE 1995**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEM-
MING MET HET VERDRAG VAN BAZEL VAN 22 MAART
1989 INZAKE DE BEHEERSING VAN DE GRENS-
OVERSCHRIJDENDE OVERBRENGING VAN GEVAAR-
LIJKE AFVALSTOFFEN EN DE VERWIJDERING ERVAN,
AANGENOMEN OP DE DERDE VERGADERING VAN DE
CONFERENTIE VAN DE PARTIJEN, GEHOUDEN TE
GENEVE OP 22 SEPTEMBER 1995**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

66 membres sont présents.

66 leden zijn aanwezig.

61 votent oui.

61 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groot, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki

Sbaï, M. Doukeridis, Mme Fraiteur, MM. Galand, Gatz, Grijp, Grimberghs, Mmes Grouwels, Huytebroeck, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Vandebossche, van Eyll, Van Roye, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 16 h 55.*

De plenaire vergadering wordt om 16.55 uur gesloten.